

GREFFE



VILLE DE BEAUCEVILLE

PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-517 – RÈGLEMENT RM-SQ-01 SUR LE COLPORTAGE ET LA SOLLICITATION

AVIS PUBLIC

L'avis public est par les présentes, donné:

Lors d'une séance tenue le 4 mars 2024, le conseil a adopté le règlement suivant:

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-517 – RÈGLEMENT RM-SQ-01 SUR LE COLPORTAGE ET LA SOLLICITATION

- QUE Ce règlement a pour but d'harmoniser les conditions pour les permis de colportage et la sollicitation dans la MRC Beauce-Centre ;
- QUE les procédures suivantes ont été accomplies préalablement aux présentes :
- Avis de motion : 19 février 2024
 - Dépôt du projet de règlement : 19 février 2024
 - Adoption du règlement : 4 mars 2024
- QUE copie dudit règlement est déposée au bureau de la soussignée 540, boulevard Renault, Beauceville, où toute personne peut en prendre connaissance aux heures habituelles de bureau ;
- QUE ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Beauceville, province de Québec, ce 14 mars 2024.

SANDRA BERNARD
Greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Sandra Bernard, greffière de la Ville de Beauceville, certifie que j'ai affiché le présent avis public sur le babillard situé à l'entrée de l'hôtel de ville et sur le site internet de la Ville de Beauceville le 14 mars 2024.

Signé à Beauceville, province de Québec, le 14 mars 2024.

SANDRA BERNARD
Greffière